

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 232 – ÉDITION DU 21 MARS 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

[www.sdis54.fr](http://www.sdis54.fr)

Dépôt légal 1297

- Édition du 21 mars 2025 -

### SOMMAIRE

#### 1 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté n° BDGRH2025-113 portant recrutement au sein du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle d'un colonel de sapeurs-pompiers professionnel.
- Arrêté n° BDGRH2025-114 portant nomination sur l'emploi fonctionnel de directeur pour le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.
- Arrêté n° BDGRH2025-116 fixant le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.
- Arrêté n°2025-133 portant promulgation au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels.
- Arrêté préfectoral SDIS n°BDSPV2025-392 portant composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- Arrêté DDSIS BDSPV n°2025-84 fixant la liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires.
- Arrêté SDIS n° GSAF2025-2 portant création d'une régie d'avances.
- Arrêté SDIS n° GSAF2025-3 portant nomination de Madame Stéphanie Remetter en tant que régisseur titulaire.

## ARRETES REGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE N°BDGRH 2025-113**

**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE,**

**VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L.512-24 ;**

**VU le code général des collectivités territoriales ;**

**VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble  
des sapeurs-pompiers professionnels ;**

**Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre  
d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;**

**Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur  
départemental et directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de  
secours ;**

**Vu l'arrêté n° 2019/923 du 29 juillet 2019 portant promotion de Monsieur GUEUGNEAU Jean-Philippe  
au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 19 août 2019 ;**

**VU l'avis de vacance publié le 29 août 2024 ;**

**VU la candidature de l'intéressé(e) ;**

**VU l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de  
secours de la Loire en date du 24 décembre 2024 pour une mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;**

**Sur proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle ;**

### **ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> – Monsieur GUEUGNEAU Jean-Philippe, colonel de sapeurs-pompiers professionnels au  
service départemental d'incendie et de secours de la Loire, est recruté par voie de mutation au  
service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.**

**Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal  
administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans  
un délai de deux mois à compter de sa notification.**

**Article 3** - Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le

**24 FEV. 2025**


Pour le ministre et par délégation,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours de Meurthe-et-Moselle

La Directrice  
des sapeurs-pompiers

Tiphaine PINAULT

**Bernard BERTELLE**

Notifié le : 03/03/25
A ESSEN LES MAULY
Signature : 



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N°BDGRH 2025-114**

**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE,**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;**

**Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;**

**Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;**

**Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours ;**

**Vu l'arrêté n° 2019/923 du 29 juillet 2019 portant promotion de Monsieur GUEUGNEAU Jean-Philippe au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 19 août 2019 ;**

**Vu l'avis de vacance d'emploi de directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, en date du 29 août 2024 ;**

**Vu la candidature de l'intéressé(e) ;**

**Vu le courrier de transmission des candidatures sélectionnées par le ministre chargé de la sécurité civile en date du 15 octobre 2024 ;**

**Vu l'accord du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 24 décembre 2024 pour une mutation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,**

**Sur proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle ;**

**ARRÊTENT**

**Article 1** - À compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, Jean-Philippe **GUEUGNEAU**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle pour une durée de cinq ans.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **24 FEV. 2025**

Pour le ministre et par délégation,


Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours de Meurthe-et-Moselle

  
La Directrice  
des sapeurs-pompiers

Giphaine PINAULT

**Bernard BERTELLE**



Notifié le :	03/02/2025
A :	ESSEY LES NANCY
Signature :	



## ARRETE N°BDGRH 2025-116

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 modifié portant adoption des lignes directrices de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

Sur proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle,

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Le tableau d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi, au titre de l'année **2025**, dans l'ordre suivant :

N° D'ORDRE	NOM	PRENOM
1	GUEUGNEAU	Jean-Philippe

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



**Article 3** - Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **- 4 MARS 2025**

Pour le ministre et par délégation,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de  
secours de Meurthe-et-Moselle

  
La Directrice  
des sapeurs-pompiers

Tiphaine PINAULT

  
Bernard BERTELLE

Notifié le : *Affichage le 07/03/2025*

A

Signature :



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE N°BDGRH 2025-133**

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
MEURTHE-ET-MOSELLE,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à  
l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre  
d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n° 2019/923 du 29 juillet 2019 portant promotion de Jean-Philippe GUEUGNEAU au  
grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 19 août 2019 ;

Vu l'arrêté BDGRH2021-5 du 31 décembre 2020 modifié portant adoption des lignes directrices  
de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

Vu l'arrêté BDGRH2025-116 portant inscription de Jean-Philippe GUEUGNEAU sur le tableau  
d'avancement au grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de  
l'année 2025 ;

Sur proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jean-Philippe GUEUGNEAU, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, est promu au  
grade de colonel hors classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal  
administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service départemental  
d'Incendie et de secours  
de Meurthe-et-Moselle**

**ARRETE PREFECTORAL SDIS n° BDSPV2025-392**

**portant composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service**

---

**LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 modifié relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 4 juillet 2024 nommant M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2025 fixant la composition particulière du conseil médical en vue de l'attribution des prestations et indemnités prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
  - VU** l'arrêté préfectoral 24.BCDET.43 du 12 décembre 2024 accordant délégation de signature à M. Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet ;
  - VU** l'arrêté SDIS n° GSAF 2024-12 du 22 octobre 2024 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n° GSAF 2023-16 du 27 décembre 2023 ;
  - VU** le procès-verbal des élections des représentants à la commission administrative et technique du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 22 septembre 2020 ;
- SUR** proposition du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :** Sous réserve des dispositions de l'article 4 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 susvisé, le conseil médical se prononce suivant la procédure applicable devant celui-ci, sur le rapport du Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**Article 2 :** Lorsqu'il se prononce sur l'attribution des prestations prévues par la loi du 31 décembre 1991 susvisée, le conseil médical siège, en application de l'arrêté interministériel du 23 janvier 2025 susvisé, selon la composition particulière suivante :

- **Un Président :** le médecin-chef ou un médecin de sapeur-pompier désigné par ce dernier
- **Deux médecins** siégeant à la formation restreinte du conseil médical
- **Deux représentants de l'administration :**

Titulaires :	Suppléants :
<b>M. Pascal SCHNEIDER</b> , Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton de Neuves-Maisons	<b>M. Antony CAPS</b> , Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller départemental du canton d'Entre-Seille-et-Meurthe
<b>Mme Sylvie DUVAL</b> , Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère départementale du canton de Vandœuvre-lès-Nancy	<b>Mme Rose-Marie FALQUE</b> , Maire d'Azerailles
	<b>M. Serge DE CARLI</b> , Conseiller départemental du canton de Mont-Saint-Martin
	<b>M. Bernard BURTE</b> , Vice-Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson

- Deux représentants des sapeurs-pompiers volontaires :

Collèges	Titulaires :	Suppléants :
Sapeurs-pompiers volontaires officiers	Lieutenant Frédéric TANNER	Capitaine Paulo DE SOUSA Infirmière Lieutenant Delphine REMY WEBER
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers	Lieutenant Aurélie HIRTT	Adjudante-chef Florence ADLER Sergente-chef Céline JOLY

**Article 3** : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral SDIS n° BDSPV2022-521 portant composition particulière du conseil médical pour les sapeurs-pompiers volontaires est abrogé.

**Article 5** : M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, et M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, le 19 mars 2025

Pour Mme le Préfet de Meurthe-et-Moselle,  
le directeur de Cabinet  
Monsieur Christophe ANTONI





ARRETE DDSIS BDSVP N°2025-84 Fixant la liste des membres du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du S.D.I.S.**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R723-77 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2024 fixant la composition et les modalités de désignation et de fonctionnement des conseils de discipline des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2024-12 du 22 octobre 2024 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2023-16 du 27 décembre 2023 ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2025-7 du 13 février 2025 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2023-15 du 26 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté SDIS n°GSAF 2025-6 du 13 février 2025 fixant la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté SDIS n°GSAF 2023-12 du 15 mai 2023 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Les listes des représentants de l'administration et des représentants des sapeurs-pompiers volontaires pouvant être désignés par tirage au sort pour siéger au conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires sont arrêtées comme suit :

**1) Représentants de l'administration**

Madame Sylvie DUVAL
Monsieur Pascal SCHNEIDER
Monsieur Vincent HAMEN
Monsieur Lionel ADAM
Madame Michèle PILOT
Monsieur Séverin LAMOTTE
Madame Jennifer BARREAU
Monsieur Bruno TROMBINI
Monsieur Serge DE CARLI
Madame Rosemary LUPO
Monsieur Jean-Pierre DESSEIN
Monsieur Eric PENSALFINI
Madame Catherine KRIER
Monsieur Michel MARCHAL
Madame Alexandra HUGO-CAMBOU
Monsieur Bertrand KLING
Madame Murielle COLOMBO
Monsieur Bernard BURTE
Monsieur Gérard DIDELOT
Monsieur Luc BINSINGER
Monsieur Filipe PINHO
Madame Rose-Marie FALQUE
Monsieur Bernard MULLER

## 2) Représentants des sapeurs-pompiers volontaires

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Officiers</b>	
Capitaine Daniel THOMASSIN	Commandant Gilles DENIS
Capitaine Paulo DE SOUSA	Capitaine André GACHENOT
Lieutenant Laurent ROUYER	
Lieutenant Frédéric TANNEUR	Infirmière Lieutenant Delphine REMY WEBER
Infirmière Lieutenant Lucille SAINT DIZIER	Infirmière Lieutenant Aline CHERPITEL
Lieutenant Aurélie HIRTT	
<b>Sous-officiers</b>	
Adjudante-Cheffe Sophie DE SOUSA	Adjudante-Cheffe Sophie KESSLER
Adjudante-Cheffe Florence ADLER	
Sergente-Cheffe Laetitia VAQUANT	Sergente-Cheffe Céline JOLY
Sergent-Chef Laurent TSCHEILLER	Sergent-Chef Florian ROBERT
<b>Caporaux</b>	
	Caporale-Cheffe Cindy VINCENT

**ARTICLE 2 :** En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3 :** M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours.

Essey-les-Nancy, le 7 mars 2025

Le Président du conseil d'administration du SDIS,  
Bernard BERTELLE



**DESTINATAIRE :**

Original : Registre central SDIS





## ARRETE SDIS N° GSAF2025-2 PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

### LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

**VU** la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° D2025\_014 du 28 février 2025 autorisant le président du conseil d'administration à instituer une régie d'avances pour le paiement de dépenses liées à des frais de mission, frais de réception, de fêtes et cérémonies, d'alimentation, de fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage et dépenses liées à des impôts indirects, taxes et impôts sur véhicules et droits d'enregistrement et de timbre ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/02/2025 ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE I :**

Il est institué une régie d'avances « Menues dépenses » auprès du service dénommé « section direction et accueil » du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle (SDIS 54).

#### **ARTICLE II :**

Cette régie est installée au siège du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle qui se situe 46 rue du 8 mai 1945 – Quartier Kléber – à ESSEY-LES-NANCY (54270).

#### **ARTICLE III :**

La régie paie les dépenses suivantes :

<b>Compte d'imputation</b>	<b>Libellé lié à l'imputation</b>	<b>illustrations</b>
60623	Alimentation	
6232	Fêtes et cérémonies	
6234	Frais de réception	
6251	Frais de mission	Frais de déplacement (billets de train, avion, frais de parking, de taxi / vtc, tickets de métro...) et frais de péage Frais d'hébergement Frais de repas
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	Cartes grises
6378	Autres impôts, taxes et versements assimilés	Vignettes crit air
6261	Frais d'affranchissement	
65811	Droits d'utilisation informatique en nuage	Dépenses de fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage

**ARTICLE IV :**

Les dépenses désignées à l'article III sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Carte bancaire ;
- 2) Virement bancaire.

**ARTICLE V :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès des dépôts de fonds.

**ARTICLE VI :**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500€.

**ARTICLE VII :**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

**ARTICLE VIII :**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE IX :**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE X :**

Le président du conseil d'administration du SDIS et le comptable assignataire de la Paierie Départementale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS.

Signé par : Bernard BERTELLE

Date : 19/03/2025

Qualité : Président du CA du SDIS 54



**Destinataires :**

Original : Registre central SDIS + paierie



ARRETE SDIS N° GSAF2025-3 PORTANT NOMINATION DE  
MADAME STEPHANIE REMETTER EN TANT QUE REGISSEUR  
TITULAIRE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

**VU** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

**VU** la délibération du Bureau du Conseil d'administration n° D2025\_014 du 28 février 2025 instituant une régie d'avances pour le paiement de dépenses liées à des frais de mission, frais de réception, de fêtes et cérémonie, d'alimentation, de fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage et dépenses liées à des impôts indirects, taxes et impôts sur véhicules et droits d'enregistrement et de timbre,

**VU** l'arrêté SDIS N° GSAF2025-2 du 07/03/2025 du président du Conseil d'administration portant création d'une régie d'avances pour le paiement de dépenses liées à des frais de mission, frais de réception, de fêtes et cérémonies, d'alimentation, de fourniture de solutions relevant de l'informatique en nuage et dépenses liées à des impôts indirects, taxes et impôts sur véhicules et droits d'enregistrement et de timbre,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/02/2025,

## **ARRETE**

### **ARTICLE I :**

Madame Stéphanie REMETTER est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances « Menues dépenses » du SDIS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **ARTICLE II :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Stéphanie REMETTER sera remplacée par madame Alexiane INDUNI, mandataire suppléant.

### **ARTICLE III :**

Madame Stéphanie REMETTER ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur, mais percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

### **ARTICLE IV :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

### **ARTICLE V :**



Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE VI :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le président du conseil d'administration du SDIS et le comptable assignataire de la Paerie Départementale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Bernard BERTELLE  
Date : 19/03/2025  
Qualité : Président du CA du SDIS 54

<p>A Essey-lès-Nancy, le 20/03/2025</p> <p>Signature du régisseur (précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p><b>Mme Stéphanie REMETTER</b></p>	<p>A Essey-lès-Nancy, le 20/03/2025</p> <p>Signature du mandataire suppléant (précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p><b>Mme Alexiane INDUNI</b></p>
--	---

**Destinataires :**

Original : Registre central SDIS + Paerie

Copie : Dossier

Intéressé(e)